

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses D** » est organisé par la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 20 janvier 2020 au 3 avril 2020 à 23h59 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux organismes à but non lucratif (OBNL) du Québec qui :

- sont membres de la Caisse depuis au moins 90 jours;
- ont obtenu ses lettres patentes;
- jouent un rôle actif dans l'aide à la communauté dans l'un ou l'autre des secteurs : Coopération, Culture, Développement durable, Développement économique, emploi et entrepreneuriat, Éducation, Engagement social et humanitaire, Santé et saines habitudes de vie;

(ci-après les « organismes admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- les clubs sociaux;
- les municipalités;
- les organismes gouvernementaux.

Ne sont pas admissibles au concours les organismes dont les seuls représentants sont :

- des personnes au bénéfice de qui le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents, les membres du jury;
- les cadres et employés de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours;
- les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les organismes admissibles doivent déterminer un représentant qui sera responsable de remplir le formulaire d'inscription de son groupe et de le faire parvenir à la Caisse :

- par courriel à caisse.glrdc@desjardins.com;
- par la poste au 1780, avenue des Hirondelles, Bécancour (Québec), G9H 4L7
- en mains propres dans un des centres de services de la Caisse¹;
- ou par télécopieur au 819 298-3011;

pendant la période du concours.

Le formulaire d'inscription est disponible :

- au www.desjardins.com/caisseglrdc sous la section « Promotions et concours »;
- dans un des centres de services de la Caisse;
- ou sur demande en écrivant à caisse.glrdc@desjardins.com.

Le soir de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne le 15 avril 2020 à 19 h à l'école secondaire Les Seigneuries, les représentants de l'organisme se présenteront à l'accueil pour enregistrer leur présence. Les noms des personnes représentant l'organisme devront figurer sur le formulaire d'inscription soumis pour être comptabilisés.

Sont considérés comme représentants de l'organisme, son employé, un bénévole ou toutes autres personnes impliquées auprès de l'organisme.

Ainsi, pour chaque groupe de trois (3) personnes présentes et représentant un OBNL inscrit, un (1) coupon de participation au nom de l'organisme représenté par ce groupe sera déposé dans la boîte de tirage.

Exemple :

3 personnes de l'organisme « X » = 1 chance de remporter l'une des bourses (1 coupon)
9 personnes de l'organisme « Y » = 3 chances de remporter l'une des bourses (3 coupons)

De plus, chaque organisme représenté par 9 personnes ou plus doublera ses chances de gagner.

¹ Centres de services : siège social à Gentilly, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Manseau, Sainte-Françoise, Saint-Pierre les Becquets.

Exemple :

L'organisme « X » est représenté par 9 personnes = 6 coupons dans la boîte de tirage

L'organisme « Y » est représenté par 15 personnes = 10 coupons dans la boîte de tirage

PRIX

Il y a deux prix à gagner, d'une valeur totale de 500 \$. Ces prix consistent en deux bourses de 500 \$ chacune.

Un organisme ne pourra recevoir qu'une (1) seule bourse par AGA, mais pourra participer à nouveau lors des assemblées générales annuelles suivantes.

TIRAGE

Les deux organismes gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 15 avril 2020, entre 19 h et 22 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'école secondaire Les Seigneuries situés au 165, route 218 à Saint-Pierre-les-Becquets.

Au moins un représentant par organisme sélectionné doit être présent au moment du tirage sans quoi, un second tirage aura lieu.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, un représentant de l'organisme sélectionné devra :
 - a. être présent sur les lieux du concours lors du tirage;
 - b. confirmer que l'organisme remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c. confirmer que la question mathématique répondue sur le formulaire d'inscription est la bonne;
 - d. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera remis;
 - e. se faire prendre en photo avec l'Organisateur du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la

remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** L'organisme gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. L'organisme gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. L'organisme gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être

causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. **En acceptant le prix,** tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisseglrdc et sur demande en écrivant à caisse.gldrc@desjardins.com
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.